

LE PAI, POUR QUI, POURQUOI, COMMENT ?

Votre enfant est atteint d'une pathologie et /ou d'allergies alimentaires entraînant une adaptation particulière

La première démarche est d'en informer le chef d'établissement dès l'inscription.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite un traitement à prendre ou doit être administré par le personnel de l'école, ou lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire, et qu'il fréquente les services périscolaires, il est indispensable qu'un PAI soit mis en place.

Ce **projet d'accueil individualisé** définit les adaptations nécessaires (aménagement d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc. prise en compte des allergies alimentaires...). Il est rédigé en concertation avec le médecin de l'Éducation nationale.

Le PAI est formalisé dans un document comportant **3 parties indispensables** :

- **Partie 1** : renseignements administratifs ;
- **Partie 2** : aménagements et adaptations, commune à toutes les situations et comprenant des éléments pédagogiques avec une description des aménagements à mettre en œuvre ;

Ces deux premières parties sont remplies par le directeur d'école ou chef d'établissement et le médecin qui élabore le PAI et doivent être complétées par une partie 3.

- **Partie 3** : partie standard ou spécifique pour chaque type de pathologie selon les besoins, comportant des éléments médicaux mais ne révélant pas le diagnostic et constituant la fiche CAT : « Conduite à tenir en cas d'urgence ».

Cette 3^e partie est remplie par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. Elle peut être adressée avec l'accord des responsables légaux au médecin de l'éducation nationale, sous format papier ou par messagerie sécurisée.

Des fiches supplémentaires sont ensuite adaptées selon la pathologie ou l'allergie (par exemple une spécifique pour troubles respiratoires, une pour réaction allergique...)

DEMARCHES A EFFECTUER POUR MISE EN PLACE DU PAI

Dans un premier temps, les parents informent, dès la rentrée **ou dès l'inscription (conseillé)** la direction de l'école qui vous remettra alors le dossier PAI à remplir par le médecin généraliste ou allergologue, et le médecin de l'Education Nationale. Le dossier devra être retourné dans les meilleurs délais à l'école.

Le personnel de l'école et la Direction de l'Enseignement seront tenus informés par la directrice ou le directeur.

Néanmoins, il est vivement conseillé d'en transmettre une copie à la direction de l'Enseignement, par mail à l'adresse suivante : enseignement-inscription@marcq-en-baroeul.fr

Je vous invite à consulter le site **EDUSCOL/scolarité de l'élève/Ecole inclusive (sur la gauche) /poursuite de la scolarité avec des traitement médicaux particuliers.**

IMPORTANT :

Il est indispensable de nous tenir informés de tout changement concernant la conduite à tenir. A chaque rentrée scolaire, il convient d'informer l'établissement scolaire et les services de la mairie de la reconduction du PAI ou de tout changement. Dans le cas d'une fin de PAI, un certificat est nécessaire.

LE REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU PAI EST CONSULTABLE SUR LE SITE DE LA VILLE, RUBRIQUES « INSCRIPTION SCOLAIRE » et « RESTAURATION SCOLAIRE »